SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 MARS 2022

Présents: MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président;

DETOURNAY Daniel, LESEULTRE Yasmine, HURBAIN Clara, Echevins;

HOUZE, M., HILALI N., DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO A., GERARD P.,

SCHIETSE F., VINCKIER P., WACQUIER M-P, CHEVALIS A., DESEVEAUX C.,

LECLERCQ R., Conseillers

et BAUDUIN Nathalie, Directrice générale.

Excusés: ROBETTE B., BROUTIN A.

Ordre du jour :

1. Convocation d'urgence du conseil communal – Motivation – Approbation

HUIS CLOS

2. Recrutement d'un Directeur Financier commun faisant fonctions, contractuel, pour la commune et le C.P.A.S. – Désignation

1. Le Conseil communal,

Vu la délibération du Collège communal en date du 10.01.2022 accordant à M. Fourez JF, Directeur financier à titre définitif, un congé pour période d'essai à partir du 1^{er} avril 2022 et ce pour une durée de 6 mois pour accomplir un autre emploi d'un service public, à savoir dans la Ville de Le Roeulx;

Vu la délibération du Conseil Communal du 31.01.2022 décidant de déterminer le profil de fonction et les modalités de l'appel à candidature, d'organiser les examens pour le poste de Directeur financier commun ff contractuel pour la Commune et le C.P.A.S.;

Vu la délibération du Conseil Communal du 31.01.2022 déterminant la composition du comité de jury ;

Vu l'appel à candidatures ;

Attendu que 2 candidatures ont été reçues ;

Vu la délibération du Collège Communal en date du 28.02.2022 désignant les membres du jury ;

Vu le procès-verbal des épreuves écrite et orale ;

Vu les recommandations du jury reprises dans le procès-verbal précité;

Attendu qu'il convient, dès lors, de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer une transition et un écolage en collaboration avec le Directeur Financier actuel avant son départ ;

Considérant, dès lors, que le Collège Communal a apprécié l'urgence d'une convocation afin de permettre d'assurer cet écolage nécessaire à la continuité du service public ;

Attendu qu'une Commune et un C.P.A.S. ne peuvent être dépourvus d'un Directeur Financier, indispensable au fonctionnement de ces 2 institutions ;

Attendu que le Code de la démocratie locale et de décentralisation permet un Conseil Communal de siéger en urgence à condition que le Conseil Communal ait accepté au préalable cette motivation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de décentralisation dans son intégralité ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité

<u>Article 1</u>: d'accepter le caractère urgent de la séance de ce jour ayant comme objet la désignation d'un Directeur financier commun ff contractuel pour la Commune et le C.P.A.S.

Monsieur Pierre Wacquier, Bourgmestre-Président, fait évacuer la salle et prononce le huis clos.

Fait en séance date que dessus,